

Lande (de la)

Bretagne - Mars 1736

Preuves de la noblesse de demoiselle Marie Hélène de la Lande agréée par le Roi pour estre admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison Royale de S^t Louis fondée à S^t Cir dans le parc de Versailles¹.

D'azur à un leopard d'argent couronné et onglé d'or, et acompagné de sept macles d'argent posées quatre en chef et trois en pointe, celles ci rangées deux et une.

I^{er} degré – Produisante. Marie Hélène de la Lande, 1726.

Extrait du regitre des batesmes dela paroisse de Pordic, evesché de S^t Briec, portant que Marie Hélène de la Lande, fille de Jean Julien de la Lande, seigneur dudit lieu, et de demoiselle Marie Uzille, sa femme, naquit le quatorziesme de septembre de l'an mile sept cens vingt six, et fut batisée le seiziesme des mois et an. Cet extrait signé Ponthais, recteur de ladite eglise, et légalisé.

II^e degré – Pere et mère. Jean Julien de la Lande, seigneur de la Lande, Marie Uzille, sa femme, 1720. *D'argent à une fasses de [gueules] chargée de trois croissans d'or et acompagné [de trois] treffles de sinople [posés] deux en chef et un en pointe.*

Contract de mariage de Jean Julien de la Lande ecuyer seigneur dudit lieu, capitaine de dragons dans le régiment Dauphin, acordé le vingt septiesme d'octobre de l'an mile sept cens vingt avec demoiselle Marie Uzille, dame de Kéraudren. Ce contract passé devant Legarshet, notaire au Chateaugouello.

Déclaration faite le vingt sixiesme de mai de l'an mile sept cens trente six, par Claude de la Lande, Clair Gervais de la Lande, Louis Marcel Berthelot et Joseph Rogon chevalier de l'ordre militaire de S^t Louis, portant que Claude de la Lande, en qualité d'heritier principal et noble, avoit donné à feu Jean Julien de la Lande, son frère puisné, ecuyer capitaine de dragons dans le régiment Dauphin, son partage dans les biens de François de la Lande et de Marie du Boisgelin leurs père et mère vivant seigneur et dame de Calan. Cet acte reçu par Quintin et Périer, notaires à S^t Briec.

Extrait du regitre des batesmes de la paroisse de Plérin au diocèse de S^t Briec, portant que Jean Julien de la Lande, fils de François de la Lande, ecuyer sieur de Calan, et de demoiselle Marie du Boisgelin, sa femme, naquit le dixiesme de fevrier de l'an mile six cens soixante dix huit et fut batisé le treiziesme des dits mois et an. Cet extrait signé Menou, recteur de ladite eglise de Plérin et légalisé.

III^e degré – Ayeul. François de la Lande, seigneur de Calan, Marie du Boisgelin, sa femme, 1673. *De gueules à une molette d'argent, ecartelé d'azur plein.*

Contract de mariage de François de la Lande, seigneur de Calan, fils de René de la Lande, vivant seigneur dudit lieu de Calan et de demoiselle Marie de Tanouarn, sa veuve, acordé le

1. Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en mars 2011, d'après le Ms français 32129 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007096c>).

troisiesme de mai de l'an mille six cens soixante treize avec demoiselle Marie du Boisgelin, fille de Claude du Boisgelin, seigneur de la Villemarquer, et de demoiselle Julienne Berthou. Ce contract passé devant Thomas, notaire au lieu du Pordic, dans le duché de Penthièvre.

Aveu et dénombrement des maisons et métairies nobles de Calan, de Bignon, et de la Blosseraie donnés le quinziesme de mars de l'an mille six cens quatre vingt dix sept au seigneur de Matignon et de la Motterogon, par François de la Lande [f^o 139 verso] seigneur dudit lieu de Calan, comme fils aîné et héritier principal et noble de René de la Lande, vivant seigneur de Calan. Cet acte reçu par Gamon et des Bois, notaires au duché de Penthièvre.

Partage noble des biens nobles et de gouvernement noble et avantageux suivant l'assise du comte Geofroi, de René de la Lande, vivant seigneur de Calan, fait le dixneuviemes de février de l'an mille six cens quatre vingt huit, entre François de la Lande, ecuyer seigneur de Calan, son fils aîné et héritier principal et noble, et demoiselle Marie de Tanouarn, sa veuve, et Ives, René, Joseph, Gabriel, Suzanne, et Caterine de la Lande, enfans puinés du feu sieur de Calan, et de ladite Marie de Tanouarn. Cet acte reçu par des Bois, notaire à S^t Briec.

IV^e degré – Bisayeul. René de la Lande, seigneur de Calan, Marie de Tanoarn, sa femme, 1649. *D'azur à trois molettes d'eperon d'or, posées deux et une, et une bordure d'or, chargée de huit besans d'azur rangés en orle.*

Contract de mariage de René de la Lande, ecuyer seigneur de la Villerault et de la Villeneuve, héritier présomptif principal et noble de François de la Lande, seigneur de Calan, acordé l'onziemes d'avril de l'an mille six cens quarante neuf avec demoiselle Marie de Tanoarn, fille de Thebaut de Tanoarn, seigneur de Couvran, conseiller au Parlement de Bretagne, et de demoiselle Marie Raoul. Ce contract passé devant Le Maitre, notaire au duché de Penthièvre.

Arrest rendu à Rennes le quinziesme de novembre de l'an mille six cens soixante huit par les commissaires établis par le Roi pour la reformation de la noblesse en Bretagne par lequel ils déclarent noble et issu d'ancienne extraction noble René de la Lande, ecuyer sieur de Calan ils lui permettent de prendre la qualité d'ecuyer et le maintiennent dans le droit d'avoir des armes timbrées. Cet arrest signé Malescot.

Partage noble de la succession de François de la Lande, vivant seigneur de Calan donné le seiziesme d'octobre de l'an mille six cens cinquante par René de la Lande, seigneur dudit lieu son fils aîné et héritier principal et noble et de feu demoiselle Isabeau de Tournogoet, sa femme, à Pierre de la Lande son frere puiné ecuyer sieur de la Chabossaie. Cet acte reçu par de la Marre, notaire à Plancoet.

V^e degré – Trisayeul. François de la Lande, seigneur de Calan, Isabeau Tournogoet, sa femme, 1611.

Decret du mariage de François de la Lande ecuyer seigneur de Calan et de la Ville Even, acordé par le senechal de la cour du duché de Penthièvre le septiesme de février de l'an mille six cens onze avec demoiselle Isabeau Tournogoet, fille de nobles homs François Tournogoet seigneur de la Ville Raoul, et de demoiselle Julienne de Brehant, sa veuve, du consentement de tous les parens des parties. Cet acte signé Hamonet, greffier.

[f^o 140 recto] Transaction faite le vingt sixiesme de septembre de l'an mille six cens sept entre

François de la Lande ecuyer sieur de Calan, et demoiselle Marguerite de la Lande, sa sœur, dame de la Chapelle, sur le partage qu'elle lui demandoit dans les biens nobles et de gouvernement noble de Giles de la Lande, ecuyer, et de demoiselle Olive Bertho, sa femme, leurs père et mere vivans seigneur et dame de Calan. Cet acte reçu par Bigou, notaire à Lamballe.

Acord final, fait le troisieme de juin de l'an mille six cens six entre nobles homs François de la Lande seigneur de Calan, et demoiselle Gilette de la Lande sa sœur puinée dame du Bignon, sur la part qu'elle lui demandoit tant dans les biens de nobles gens Giles de la Lande et demoiselle Bertho, sa femme, leurs pere et mere, vivans seigneur et dame de Calan que dans ceux de nobles homs Claude de la Lande, leur frère aîné et héritier principal et noble des dits feus sieur et dame de Calan. Cet acte reçu par du Gressai, notaire de la baronie de la Hunaudaie.

VI^e degré – 4^e ayeul. Giles de la Lande, seigneur de Calan, Olive Bertho, sa femme, 1581. *D'or à un epervier de sable la teste contourné grilleté et sonneté [aussi] de sable et acompagné de trois molettes d'eperon de mesme posées deux en chef et l'autre à la pointe de l'ecu.*

Transaction faite le troisieme de mars de l'an mille cinq cens quatre vingt un, entre demoiselle Olive Bertho, femme de Giles de la Lande, ecuyer sieur de Calan et nobles homs Mathurin Bertho son frère aîné sieur de Cargoet et de Vauvert sur le partage qu'elle lui demandoit comme à l'heritier principal et noble dans les biens nobles et de gouvernement noble et avantageux de nobles homs Alain Bertho et demoiselle Gilette de la Motte, sa femme, leurs pere et mere vivans seigneur et dame de Cargoet et de Vauvert etc. Cet acte reçu par Morel, et Boschier, notaires des cours de Rennes et de Lamballe.

Acord fait le quatrieme de juin de l'an mille cinq cens soixante cinq entre demoiselle Peronne de la Lande, femme de noble homme Bertrand de Tremereuc seigneur du Bigononvie, et fille de François de la Lande, vivant ecuyer sieur de Calan, et de demoiselle Jaquemin Goyon, sa seconde femme, d'une part, et demoiselle Catherine Simon sa belle sœur, comme tutrice de Giles de la Lande ecuyer sieur de Calan, son fils et de feu Jean de la Lande, son mari, vivant ecuyer sieur dudit lieu de Calan lequel etoit fils aîné et héritier principal et noble dudit feu François de la Lande, par lequel ladite Catherine Simon, assigne à ladite dame de Trémereuc dix neuf livres de rente pour son partage en noble comme en noble et en partable comme en partable dans les biens dudit feu François de la Lande. cet acte reçu par Gouyon, et Hamon, notaires de la cour de Matignon.

[f^o 140 verso] **VII^e degré – 5^e ayeul.** Jean de la Lande, seigneur de Calan, Catherine Simon, sa femme, 1544. *De sable, à un lion d'argent langué et onglé de gueules.*

Contract de mariage de nobles gens Jean de la Lande, seigneur de Calan, et de la Ville Even, acordé l'onzieme de decembre, de l'an mille cinq cens quarante quatre avec demoiselle Catherine Simon, fille aînée de nobles gens Jean Simon et Françoise de Richebouez sa femme, seigneur et dame de la Villepiron. Ce contract passé devant Gouyon, et Lorans, notaires à la cour de Matignon.

Partage noble donné le deuxiesme de juillet de l'an mille cinq cens cinquante dans les biens de François de la Lande, ecuyer et de dame Catherine Le Borgne, sa femme, par Jean de la Lande, ecuyer, leur fils aîné et héritier principal et noble à dame Catherine de la Lande sa sœur dame de Meurtel. Cet acte reçu par Gouyon, notaire à Matignon.

VIII^e degré – 6^e ayeul. François de la Lande, seigneur de Calan, Catherine Le Borgne, sa premiere femme, 1503. *D'azur à trois cors de chasse d'or, liés et virolés de mesme posés deux et*

un.

Contract de premier mariage de nobles gens François de la Lande, ecuyer seigneur de Calan, acordé le vingt deuxiesme de juillet de l'an mile cinq cens trois avec demoiselle Caterine Le Borgne, fille ainée et héritière principale et noble de Roland Le Borgne, ecuyer sieur de la Ville Even. Ce contract passé devant Mouessan, et Gicquel, notaires à Matignon.

Reconoissance faite le dix huitiesme de decembre de l'an mile cinq cens cinq par Jean Pean au profit de noble François de la Lande ecuyer fils et héritier principal et noble de Guillaume de la Lande, ecuyer seigneur de Calan. Cet acte signé de Saint Meloir.

IX^e et X^e degrés – 7^e et 8^e ayeuls. Guillaume de la Lande, seigneur de Calan, fils d'Olivier de la Lande, seigneur de Calan, Marie du Val, sa femme, 1480 - 1470. *D'azur, à un cerf d'or passant.*

Acte du septiesme d'avril de l'an mile quatre cens quatre vingt par lequel en exécution des conventions du mariage acordé entre nobles gens Guillaume de la Lande, seigneur de Calan et Marie du Val, fille de noble homme Jean du Val, seigneur du Val, et de noble dame Isabeau de Couesquen, ledit seigneur du Val fait assiete en heritages de douze livres de rente à ladite Marie du Val, sa fille. Cet acte reçu par Le Forestier, notaire à S^t Fostan.

Partage noble donné le vingt troisième de mars de l'an mile quatre cens soixante dix à noble homme Guillaume de la Lande par noble homme Guillaume de la Lande, son frère ainé, héritier principal et noble de noble homme Olivier de la Lande et de dame Jeanne de la Vache sa veuve, leurs pere et mere par lequel il cede audit Guillaume de la Lande son frère juvigneur la seigneurie et manoir noble de Calan aquis par ledit Olivier de la Lande, mort alors depuis trente ans. Cet acte reçu par Fournel et Feré, notaires à Matignon.

Nous, Louis Pierre d'Hozier, juge général d'armes de France, chevalier de l'ordre du Roi, conseiller en ses conseils, maitre ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, genealogiste de la Maison, de la Chambre, et des Écuries de Sa Majesté et de celles de la Reine,

Certifions au Roi que demoiselle Marie Hélène de la Lande a la noblesse necessaire pour estre admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de S^t Louis fondée à S^t Cir dans le parc de Versailles ainsi qu'il est justifié par les actes qui sont enoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le vendredi neuviesme jour du mois de mars de l'an mile sept cens trente six.

[Signé] d'Hozier.